



MAIRIE
DE

SAINT MARTIN L'ARS - 86350

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 2 mai 2017

L'an deux mil dix-sept, le 2 mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin l'Ars, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Xavier DIOT, Maire.

Présents : M. Xavier DIOT, Alison MCDONAGH, Patrick VIGNAUD, Nathalin CLEUET, François VIVION, Annick BIGUET, Edmond BERNARD

Absent :

Pouvoir :

Secrétaire de séance : M. François VIVION

Date de convocation : 27 avril 2017	Nombre de conseillers municipaux : - en exercice : 7 - présents : 7 - votants : 7
Date d'affichage : 27 avril 2017	

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal accepte le compte rendu de la réunion précédente.

Les membres du Conseil Municipal présents approuvent le compte rendu.

Ordre du jour

1. Affectation de subvention au budget assainissement et CCAS
2. Vente des poissons du plan d'eau
3. Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire
4. Sorégies : contrat IDEA pour l'éclairage public et les bâtiments
5. Avenant au bail commercial du multiservices : modification de l'indice IRL
6. Adhésion de la commune d'Availles Limouzine au syndicat mixte Eaux de Vienne-SIVEER
7. Délibération pour le maintien des zones agricoles défavorisées

Questions diverses

- Multiservices
- Courrier de M. Gwozd
- Jeux du plan d'eau
- WKN, opérateur éolien
- Plan d'eau
- Assainissement collectif
- Agent en CAE
- Voirie
- La Réau

DELIBERATION 2017-16 : Affectation de subvention aux budgets assainissement et CCAS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'afin d'équilibrer les budgets assainissement et CCAS, il est nécessaire d'affecter une subvention à chacun d'entre eux comme suit :

Budget Assainissement : 10891.47€ (c/774)

Budget Ccas : 1000.00€ (c/7474)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

-d'affecter les subventions suivantes :

Budget assainissement : 10 891.47€

Budget CCAS : 1 000.00€

DELIBERATION 2017-17 : Vente des poissons du plan d'eau

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le 23 décembre, la vidange du plan d'eau avait été effectuée avec l'aide de la pisciculture de la Gaingaudrie à Adriers.

La pisciculture a proposé de racheter les poissons récupérés. Il s'agit de sandres (77kg), gardons (14kg), silures (6kg) et carpes royale (134kg).

La pisciculture propose un montant d'achat de 809.30€ pour l'ensemble des poissons.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité

- **d'accepter** la vente des poissons à la pisciculture de la Gaingaudrie à Adriers pour un montant total de 809.30€.

DELIBERATION 2017-18 : Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire

Dans le cadre de la refonte d'ensemble des régimes indemnitaires de la fonction publique d'Etat, la plupart des régimes indemnitaires existants sont appelés à disparaître pour être remplacés par un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à concerner, à terme, l'ensemble des corps de la fonction publique de l'Etat. Au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les cadres d'emplois de la FPT sont concernés dès lors que le corps de l'Etat équivalent (en matière de régime indemnitaire) est rendu éligible au nouveau dispositif.

Afin de prendre en compte cette évolution, et notamment l'abrogation au 31.12.2015 du dispositif réglementaire de la prime de fonctions et de résultats (PFR), ainsi que l'interdiction de cumuler le RIFSEEP avec toute prime liées aux fonctions et à la manière de servir, il est proposé au conseil municipal de modifier le régime indemnitaire existant et de mettre en place le RIFSEEP.

Il est toutefois précisé que l'ensemble des textes réglementaires ne sont pas encore parus. La présente délibération pourra donc devoir être modifiée prochainement pour prendre en compte la parution à venir d'arrêtés complémentaires.

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments, le second étant optionnel :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),
- le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, en lien avec l'entretien professionnel.

Mise en place de l'IFSE : Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents **groupes de fonctions** au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les bénéficiaires : Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi : Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

- Catégories C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES SELON L'ARRETE
Groupe 1	<i>Ex : Secrétariat de mairie, gérante APC, ...</i>	980 €	11 340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- formations
- conduite de projet : organiser, piloter, mobiliser les compétences
- conditions d'acquisition de l'expérience
- initiatives

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES SELON L'ARRETE
Groupe 1	<i>Ex : agent d'exécution avec encadrement</i>	980 €	En attente du décret

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- formations
- conduite de projet : organiser, piloter, mobiliser les compétences
- conditions d'acquisition de l'expérience
- initiatives

Périodicité de versement de l'I.F.S.E. : Le versement de l'IFSE sera semestriel. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Clause de revalorisation l'I.F.S.E. : Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) : Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

Les bénéficiaires du C.I.A. : Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A. : Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- engagement professionnel : implication, qualité du travail, formation
- Catégories C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES SELON L'ARRETE
Groupe 1	<i>Ex : Secrétariat de mairie, gérante APC, ...</i>	420 €	1 260 €
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES SELON L'ARRETE
Groupe 1	<i>Ex : agent d'exécution avec encadrement</i>	420 €	En attente du décret

Périodicité de versement du complément indemnitaire : Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Clause de revalorisation du C.I.A. : Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

Date d'effet : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/07/2017. La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité

- **de mettre en place** le RIFSEEP
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

DELIBERATION 2017-19 : Sorégies : contrat IDEA pour l'éclairage public et les bâtiments

Monsieur le Maire informe que le 6 décembre 2016, le comité syndical Energies Vienne a lancé SOREGIES IDEA qui permet de bénéficier d'une offre de marché en économisant 10% sur le montant hors taxe de la facture d'électricité.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu le code de l'énergie

Vu la proposition de contrat de fourniture d'électricité à prix de marché « Sorégies IDEA » de la SAEML Sorégies, Et l'opportunité financière qu'elle représente

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité

- D'approuver le nouveau contrat de fourniture d'électricité Sorégies IDEA applicable dès réception par Sorégies de la notification du contrat signé

- D'autoriser la signature par Monsieur le Maire du nouveau contrat d'électricité Sorégies IDEA pour les points de livraison communaux – que ces derniers concernant l'éclairage public, comme les bâtiments communaux.

DELIBERATION 2017-20 : Avenant au bail commercial du multiservices : modification de l'indice IRL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'article 5 du bail commercial signé le 22 décembre 2015, mentionnant la révision du loyer du logement d'habitation est à modifier. En effet, l'indice de révision des loyers, qui permet de calculer la base pour la révision du loyer mentionné est erroné. Suite à la demande du Trésor Public, il est nécessaire de la modifier.

L'article 5.2 : révision du loyer du logement d'habitation sera comme suit :

En ce qui concerne le loyer du logement d'habitation, son évolution annuelle sera assise sur la variation de l'indice de révision des loyers au regard de l'année de conclusion du bail.

L'indice de révision des loyers connu à la date de la conclusion du présent bail est celui du 3^{ème} trimestre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité

- **De modifier** l'article 5.2 du bail commercial comme suit :

En ce qui concerne le loyer du logement d'habitation, son évolution annuelle sera assise sur la variation de l'indice du coût de la construction au regard de l'année de conclusion du bail.

L'indice du coût de la construction connu à la date de la conclusion du présent bail est celui du 3^{ème} trimestre 2015.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer un avenant au bail

DELIBERATION 2017-21 : Adhésion de la commune d'Availles Limouzine au syndicat mixte Eaux de Vienne -Siveer

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que la collectivité est membre d' « Eaux de Vienne – Siveer », informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 13 décembre 2016, le comité syndical d' «Eaux de Vienne – Siveer » a donné son accord pour l'adhésion de la commune d'Availles Limouzine au syndicat « Eaux de Vienne – Siveer » à compter du 1^{er} janvier 2018.

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité

- **D'accepter** la demande d'adhésion de la commune d'Availles Limouzine au syndicat « eaux de Vienne – Siveer »
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Madame la Préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision

DELIBERATION 2017-22 : Délibération pour le maintien des zones agricoles défavorisées

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du fonctionnement des ICHN (Indemnités compensatrices du Handicap Naturel) et la situation des éleveurs et agriculteurs de la commune.

Il explique que dans le cadre de la ré-évaluation des zones agricoles défavorisées en 2018 par l'Union Européenne, plusieurs communes du territoire seraient susceptibles de sortir de ce zonage, ce qui pourrait entraîner la perte de revenus compensatoires pour les éleveurs présents sur ces territoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité

- de demander à ce que les critères pris en compte prennent en totalité les zones intermédiaires
- de souhaiter que ce nouveau zonage ne crée pas de préjudice financier aux agriculteurs éleveurs

Questions diverses

- Multiservices

M. Edmond Bernard demande si les impayés du gérant du multiservices sont toujours d'actualité et se demande ce qu'il est possible de faire pour récupérer ces impayés.

Monsieur le Maire répond que le montant de l'impayé au 2 mai 2017 est de 2275.37€. Il précise que deux courriers ont été envoyés concernant les impayés récurrents et les fermetures intempestives gênant l'utilisation du point poste.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il s'est rapproché d'un avocat pour se renseigner sur la validité du permis d'exploitation détenu par M. Michelot, compte tenu de son absence.

- Courrier de M. Gwozdz

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un courrier adressé par M. Jozef Gwozdz qui demande une compensation de la perte de son activité de restauration due à la vidange du Plan d'Eau il sollicite un allègement d'impôts.

Il estime que l'impact financier est très faible du fait que le restaurant de M. Gwozdz n'est pas situé sur le Plan d'Eau et qu'il exerce, par ailleurs, d'autres activités : épicerie, garage, ...

Mme Alison McDonagh pense qu'il va pouvoir compenser cela avec les repas des visiteurs de l'abbaye de La Réau qui sont dirigés vers son établissement ; par ailleurs, la terrasse ne donnant pas sur le plan d'eau, l'impact n'est pas le même que pour le restaurant du Pont Creusé.

M. François Vivion rappelle que le Conseil Municipal avait déjà été informé qu'il n'a pas d'autorité lorsqu'il s'agit d'une demande au niveau de la route départementale.

- Jeux du Plan d'eau

M. Nathalin Cleuet présente les devis reçus pour l'installation d'une tyrolienne et d'une balançoire nid d'oiseau pour remplacer les jeux devenus obsolètes sur l'aire de loisirs.

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'achat d'une balançoire nid d'oiseau et d'une tyrolienne de 30 ml fournie par l'entreprise Rondino pour un montant total de 5 604.69€ HT soit 6 725.63€ TTC

L'installation se fera par les agents municipaux. Il faudra prévoir une location

- WKN, opérateur éolien

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'opérateur WKN avait signé une convention dans le cadre de mesures compensatoires dues à l'installation du parc éolien en une création d'un verger de 30 arbres. Monsieur le Maire souhaiterait que ce verger soit accessible à tous les habitants de la commune et pense qu'il serait judicieux de l'installer à deux endroits : une route de Viviers vers la lagune et l'autre à la place du terrain de volley non utilisé sur l'aire de loisirs.

- Plan d'eau

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la mairie n'a toujours pas reçu de devis de certaines entreprises.

M. Nathalin Cleuet expose la proposition de M. Rodolphe Bastide pour le renforcement des berges.

M. Patrick Vignaud et M. François Vivion doivent se renseigner auprès d'autres entreprises pour des devis de curage et curage avec aménagement.

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut étudier le problème des passerelles pour l'accès aux personnes à mobilité réduite.

- **Assainissement collectif**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'agence de l'eau Loire Bretagne a accepté la demande de subvention pour les travaux du réseau d'assainissement collectif. Concernant la demande de subvention auprès du conseil départemental, la commission se réunira en juin. L'appel d'offres se fera à la suite.

- **Agents en CAE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les contrats en CAE des agents techniques prendront fin le 3 mai pour M. Nicolas Thénault et le 25 mai pour M. Alain Rouger.

Une annonce pour deux nouveaux agents a été passée par pôle emploi. La prise en charge de l'état est réduite.

- **Voirie**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut faire un choix sur les travaux de voirie pour l'année 2017 en fonctionnement.

M. Nathalin Cleuet informe qu'un devis concernant la voie du Remigeoux doit être revu et qu'il faut préciser le montant lié à la voie de l'Air des Champs.

- **La Réau**

Monsieur le Maire fait part d'un mail de M. Guyot, propriétaire, qui informe les membres du conseil municipal que la famille Rigaud, propriétaire de l'ancien chemin rural passant derrière le logis abbatiale, serait prête à le céder.

Cet ancien chemin, désormais boisé, serait remis en état et remplacerait l'actuelle voie communale goudronnée qui serait interdite à la circulation des visiteurs.

Monsieur le Maire rappelle que cette aliénation ne pourrait se faire qu'après enquête publique et avis favorable du commissaire enquêteur et du conseil municipal. Il souhaite que ce soit le nouveau conseil en place, au complet, qui puisse s'exprimer bientôt à ce sujet.

Fin de la réunion 23h